

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 18/07/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54345-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DES LOGES EN JOSAS  
(RD 120) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS SUR RD EN AGGLOMÉRATION ET RÉALISATION  
DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENTS SUR RD**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2007, modifiée le 12 mars 2009 relative au programme d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants pour l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales, en agglomération ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 approuvant le programme 2011 de renforcements des routes départementales et de leurs ouvrages d'art ;

Vu la délibération de la commune des Loges-en-Josas en date du 22 mars 2011 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur RD en agglomération, une subvention à la commune des LOGES EN JOSAS d'un montant de 304 000 € (80% d'une dépense subventionnable HT de 457 410 €, plafonnée à 380 000 €) pour l'aménagement de trottoirs sur la RD 120 sur une longueur de 1 900 m, du PR 1+655 au PR 2+656.

Décide d'affecter la subvention précitée à l'opération de renforcement de la couche de surface de la chaussée, inscrite au programme 2011 de renforcement sur RD.

Précise que la commune des Loges-en-Josas versera une participation de 186 164 € HT, correspondant au solde des travaux à sa charge.

Approuve la convention avec la commune des Loges-en-Josas ci-annexée et autorise M. le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur.

Approuve la réévaluation au titre du programme 2011 de renforcements sur RD du montant du programme ferme 2011 du secteur Est 1 208 000 € TTC à 1 794 237 € TTC.

Approuve la nouvelle opération de renforcement de la chaussée de la rue du Petit Jouy sur la commune des Loges-en-Josas voie privée départementale ouverte à la circulation publique au titre du programme complémentaire 2011 sur Chaussées du secteur Est.

Décide d'augmenter de 70 000 € le montant du programme complémentaire 2011 sur Chaussées du secteur Est prévu au titre du programme 2011 de renforcements des routes départementales adopté le 17 décembre 2010.

Prend acte de la réalisation des travaux communaux de la commune des Loges-en-Josas dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au « Renforcement en Béton bitumineux et Création de Pistes Cyclables sur la RD 120 aux Loges-en-Josas ».

Précise que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles ci-après du budget départemental, exercice 2011 et suivants ;

- chapitre 20 article 2033,
- chapitre 23 article 238,
- chapitre 23 article 23151,

et la recette sur le chapitre 13, article 1324 du budget départemental, exercice 2011 et suivants.